



Notre UES obtient un score
de **89/100** à l'index
égalité professionnelle !

Conformément au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (*selon la taille de l'entreprise*).

Il donne une note sur 100. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.

Pour établir leur note, les entreprises ont dû respecter quatre grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (*noté sur 40 points*).
- L'écart dans les augmentations annuelles (*noté sur 35 points*).
- Les augmentations au retour de congé maternité (*noté sur 15 points*).
- La présence des femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (*noté sur 10 points*).

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

